

Séance du jeudi 26 février 2015 (N°03-2015)

Présents : F. LÉONARD Bourgmestre-Président,
 Y. ROLLIN, J-M DEMONTY, M. DUPONT, Échevins
 S. MAQUINAY Présidente du CPAS-Conseillère
 P. MARICHAL, J-M RENARD, B. CAPITAINÉ,
 P. KERSTEN, P. SCHMITZ, R. LAMBOTTE,
 X. MACHIELS, B. BOREUX Conseillers
 D. KERSTEN Directrice générale
Excusés : R. MARÉCHAL, J. BONFOND, Conseillers

Préambule / Expression des votes : dans le présent P.V., les mentions R.p.F., U.G.C. signifient que les votes sont exprimés par les personnes suivantes:

- pour R.p.F. - 8 voix - F.Léonard, Y.Rollin, J.M.Demonty, M.Dupont, P.Marichal, J.M.Renard, S.Maquinay;
- pour U.G.C. - 7 voix - R. Maréchal, J. Bonfond, B. Capitaine, P. Kersten, P. Schmitz, R. Lambotte, X. Machiels ;

 La séance est ouverte à 20H02

FABRIQUES D'EGLISES [4-SG]

01- Fabrique d'église de Ferrières : compte de l'exercice 2013 : avis (185.3) [CM]

Attendu qu'outre les observations formulées en-tête du compte par la F.E., nos services administratifs ont relevé :

- des discordances entre le récapitulatif du Grand livre - exercice 2013, les pièces justificatives et les mandats,
- que certains extraits ou parties d'extraits ne sont pas joints au compte,
- l'absence de signature sur la grande majorité des mandats,
- qu'il semble important que les divers documents permettent d'établir que les dépenses liées aux biens privés (maison OTTEN, terrain OTTEN, ...) ne sont pas financées par les Recettes inscrites à l'art.17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte ;

Attendu que ceux-ci ont une influence sur les montants inscrits dans le compte 2013 dont objet, il y a lieu d'attirer la vigilance des autorités de tutelle du Diocèse et du Collège provincial de l'incidence de ces observations sur les articles budgétaires modifiés et sur le résultat de la balance des recettes et des dépenses ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité par 8 votes pour (RpF) et 5 abstentions (UGC) d'émettre un avis favorable conditionnel au sujet du compte fabricien - exercice 2013 - de Ferrières - Paroisse Saint-Martin, arrêté par le Conseil de fabrique le 23 juin 2014 aux chiffres ci-après :

<u>Recettes portées en compte</u>	<u>Dépenses effectuées</u>	<u>Balance: boni</u>
36.658,87 €	28.725,92 €	7.932,95 €

La mention de conditionnel étant liée aux éventuelles corrections nécessaires à effectuer et visées au préambule, celles-ci pouvant modifier le résultat de l'excédent.

02- Fabrique d'église de Ferrières : modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 : avis (185.3) [CM]

Attendu que la présente MB a pour objet d'établir au mieux l'équilibre budgétaire-exercice 2014, sur base des majorations et diminutions des recettes et dépenses connues ;

Vu les compléments d'information demandés et reçus du trésorier de la F.E. ;

Attendu qu'au vu de certains éléments, on peut tirer les constatations suivantes:

Généralité : certaines définitions de l'article et explications succinctes des demandes de crédits ne sont pas suffisamment complètes- voir inexistant (ex : R.18.e., D.50.l., D.60.) - pour déterminer la nature et l'usage réels

des crédits inscrits , d'où la difficulté de vérifier l'exactitude du montant à inscrire en R.17. Supplément de la commune et des recettes et dépenses exclusivement destinés aux biens privés... ;

Recettes :

- Ch.I . ordinaire :
- depuis quelques années certains postes du budget sont inchangés par rapport aux dépenses réelles (art.1, 3, 9, 11.a, 12, 13 et 14), il s'indiquerait qu'à l'avenir ces montants soient adaptés en conséquence ,
- Ch.II. extraordinaire :
- R. art.21. emprunt de 12.000,00 € = une xème avance de la caisse paroissiale (convention du xxx) : travaux d'aménagement du bâtiment dont la F.E. a hérité en 2005/2006 (Maison OTTEN).

Recettes et Dépenses :

- l'équilibre réalisé ne concerne qu'une partie de l'ajustement des majorations de dépenses connues (diminutions équilibrent les majorations : D.art.3 compense D.06.a. et 14, D.art.27. compense D.28 et 31,D.art.50.d compense D.48, ... ; il n'y a pas d'inscription d'autres recettes ou diminutions connues;

Dépenses :

- Assurances : aux art. 48. incendie, 50.d. diverses, 50.f. R.C.Objective, il conviendrait de renseigner distinctement (art. 50. xxx à créer) les dépenses liées aux biens privés,
- Idem D.5. électricité , D.6.A. chauffage, ...
- D.art.31.Entret. et répar .autres propriétés : il conviendrait de ne pas compenser cette dépense par le transfert d'un montant inscrit à l'art.D.27. Entret. et répar. église, surtout au vu de l'inscription en D.art.49. d'un fonds de réserve de 1.840,34 € et d'un emprunt de 12.000,00 € ;

Considérant la prochaine rentrée du compte 2014 (pour le 25/04/2015);
Attendu que ceux-ci ont une influence sur les montants inscrits dans la modification budgétaire dont objet, il y a lieu d'attirer la vigilance des autorités de tutelle du Diocèse et du Collège provincial de l'incidence de ces observations sur les articles budgétaires modifiés et sur le résultat de la balance des recettes et des dépenses ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE , à l'unanimité par 8 votes pour (RpF) et 5 abstentions (UGC) d'émettre un **avis favorable conditionnel** au sujet de la modification budgétaire n°1 de la fabrique d'église de Ferrières pour l'exercice 2014, arrêtée par le Conseil de fabrique le 29 novembre 2014 et entrée à la Commune le 31 décembre 2014 aux chiffres ci-après :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
<u>Montants mentionnés :</u>			
<u>Budget initial :</u>	21.781,75 €	21.781,75 €	0,00 €
<u>Majoration ou diminutions de crédits :</u>	<u>12.159,66 €</u>	<u>10.184,19 €</u>	<u>1.975,47 €</u>
<u>Nouveau résultat :</u>	31.025,06 €	31.025,06 €	1.975,47 €

Aucune intervention communale supplémentaire n'est sollicitée.

La mention de conditionnel étant liée aux éventuelles corrections nécessaires à effectuer et visées au préambule, celles-ci pouvant modifier le résultat de l'excédent.

03- Fabrique d'église de Ferrières : budget de l'exercice 2015 : avis (185.3) [CM]

Attendu que selon l'examen du budget 2015 par les services administratifs communaux et les renseignements communiqués par le trésorier de la F.E. quant à divers articles budgétaires et aux travaux à la maison OTTEN, à la vente du terrain OTTEN (à conclure prochainement) et aux incidences de ces éléments, celui-ci nous a fait part que les modifications nécessaires seront opérées via M.B.2015.

Attendu que ceux-ci ont une influence sur les montants inscrits dans le budget 2015 dont objet, il y a lieu d'attirer la vigilance des autorités de

tutelle du Diocèse et du Collège provincial de l'incidence de ces observations sur les articles budgétaires modifiés et sur le résultat de la balance des recettes et des dépenses ;

DECIDE à l'unanimité par 8 votes pour (RpF) et 5 abstentions (UGC) d'émettre un avis favorable conditionnel au sujet du budget fabricien -exercice 2015- de Ferrières, arrêté par le Conseil de fabrique le 18 septembre 2014, aux chiffres ci-après :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Intervention communale</u>
15.498,50 €	15.498,50 €	5.443,15 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits budget de l'exercice 2015.

La mention de conditionnel étant liée aux éventuelles corrections nécessaires à effectuer et visées au préambule, celles-ci pouvant modifier le résultat de la balance.

FINANCES & PERSONNEL (2-FIN&PERS)

04- Budget -exercice 2015- Office du Tourisme de Ferrières asbl : approbation (185:472.1) [DK]

Conformément à l'article 24, paragraphe 2 des statuts de l'asbl susmentionnée ;

Vu notre délibération du 18 décembre 2014 accordant à l'Office du Tourisme de Ferrières un subside de 68.000,00€ sur production des comptes et budget ;

Vu les documents reçus le 9 février 2015 ;

APPROUVE : à l'unanimité, par huit votes pour (RpF) et cinq abstentions (UGC sauf R.Maréchal et J.Bonfond excusés)

le budget de l'Office du Tourisme de Ferrières asbl de l'exercice 2015 tel qu'arrêté par l'assemblée générale le 03 février 2015 aux chiffres suivants:

Recettes :	100.130,00 euro
Dépenses :	96.850,00 euro

Soit un résultat positif de 3.280,00€

Intervention communale : 68.000,00 euro.

05- Compte- exercice 2014- Office du Tourisme de Ferrières asbl : approbation (185:472.1) [DK]

Conformément aux statuts ;

A l'unanimité, par huit votes pour (RpF) et cinq absentions (UGC sauf R.Maréchal et J.Bonfond, excusés)

APPROUVE :

le compte de l'exercice 2014 de l'Office du Tourisme de Ferrières asbl approuvé par l'assemblée générale ordinaire le 03 février 2015 établi de manière simplifiée conformément à l'article 17 §2 de la loi du 27 juin 1921 telle que modifiée, comprenant l'état des recettes et des dépenses ainsi que l'annexe- état du patrimoine-, aux chiffres suivants :

Etat des recettes et des dépenses.

recettes : 100.840,07 €

dépenses : 93.799,99 €, soit un résultat positif de 7.040,08€

ENSEIGNEMENT [2-FIN&PERS]

06- Acquisition de mobilier et équipements destiné au niveau maternel de Bosson et de Xhoris ainsi qu'au bureau de la direction à Ferrières-centre : approbation des conditions du marché (571.201:861.2) [DK]

Attendu que par décision du 3 avril 2014, le Gouvernement de la F.W.B. a octroyé 2 classes supplémentaires pour l'implantation scolaires de Xhoris, par la mise à disposition de structures modulaires lesquelles comprennent notamment les appareils sanitaires, les tableaux scolaires, les porte-manteaux, cimaises, miroirs, porte-papiers, extincteurs, etc ... ;

Que la réception provisoire a eu lieu le 2 décembre dernier, qu'il en ressort que l'escalier extérieur doit être remplacé ;

Considérant qu'il y sera satisfait dans les prochaines semaines ;

Considérant qu'il s'indique de palier le manque de mobilier ;
 Considérant qu'en matière d'équipement du module du rez-de-chaussée dédié au niveau maternel, les besoins ont été identifiés par l'équipe pédagogique, soit :

- 3 meubles de rangement en bois,
- 4 tables rectangulaires en bois H58cm,
- 2 tables demi-rondes en bois H58cm,
- 22 chaises en bois H34cm

Attendu que celui réservé au niveau primaire sera équipé par du mobilier de récupération ;

Attendu qu'il s'indique d'acquérir également 5 chaises supplémentaires pour le niveau maternel de l'implantation de Bosson ainsi que du matériel de bureau pour le directeur de l'ensemble scolaire de Ferrières-centre et de son aide administrative , à savoir deux sièges de bureau et un caisson à trois étages;

Attendu que l'investissement précité est de l'ordre de à 4100,00€ tva ;
 Considérant qu'un crédit de 20.000,00€ (crédit disponible : 20.000 ,00€) est inscrit à l'article 722/74198 - projet n° 0016- service extraordinaire du budget de l'exercice 2015. Le financement est assuré par un prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires- article 060/99551-projet n° 0016 ;

Vu la législation sur les marchés publics, notamment les articles 26 §1-1° a) de la loi du 15 juin 2006, 105§1,4° et 110 de l'A.R du 15 juillet 2011, la loi de mai 1959 et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE: à l'unanimité, par huit votes pour (RpF) et cinq abstentions (UGC sauf R.Maréchal et J.Bonfond, excusés)

Dans le cadre de l'équipement du module mis à disposition par la F.W.B au niveau maternel à Xhoris, de l'achat de matériel supplémentaire au niveau maternel de Bosson ainsi que pour le bureau du directeur à Ferrières-centre en suite de la mise à disposition d'une aide administrative, sous statut APE, à mi-temps depuis le 1^{er} septembre pour une durée indéterminée,

- de marquer son accord pour réaliser l'investissement susvisé pour un montant estimé à 4.100,00€ tva et hors frais

- d'approuver l'annexe valant cahier spécial des charges

- de déterminer que le mode de passation de ce marché sera celui de la procédure négociée sans publicité,

- en référence à l'article 110 de l'A.R. du 15 juillet 2011, ce marché ne dépassant pas 8.500,00€, htva. pouvant se constater par simple facture acceptée par correspondance selon usages du commerce, la facture vaut preuve de sa conclusion

- d'imputer cette dépense à l'article 722/74198 :20150016.2015 - service extraordinaire- du budget 2015. Le financement est assuré par un prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires- article 060/99551:20150016.2015

- de conditionner la commande à l'approbation du budget de l'exercice 2015.

BATIMENT SCOLAIRE [4-SG]

07- Implantation scolaire de XHORIS-Création de nouvelles places en urgence-"phase 3: rénovation-création": Désignation d'un auteur de projet -missions de conception de sécurité santé- études de stabilité et techniques spéciales - marché public de service : choix du mode de passation du marché et fixation des conditions (863.38) [DK]

Vu le plan d'investissement exceptionnel, adopté par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, destiné à la création, en urgence, de nouvelles places en Région de Bruxelles-capitale et en Wallonie -phase 3 « rénovation-création »;

Vu la décision du Collège communal du 06 janvier 2014 décidant de participer à l'appel à projets visé ci-avant (circulaire n° 4664 du 18 décembre 2013);

Attendu que le projet introduit porte sur la construction d'un bâtiment ossature bois visant la création de 50 nouvelles places, pour un montant estimé à 220.000,00€ htvac et frais d'architecte ;

Vu la décision du 3 avril 2014 par lequel le Gouvernement de la FWB nous octroie une subvention d'un montant maximum de 248.040,00€, les frais généraux étant inclus ;

Attendu qu'il s'indique de désigner un auteur de projet à l'effet de confectionner le dossier dont objet ;

Attendu que la mission de l'auteur de projet doit comporter outre la conception, la direction technique et la surveillance du projet, la coordination santé-sécurité en application des dispositions de l'A.R. du 25 janvier 2001 en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, l'étude de stabilité, les techniques spéciales et le PEB;

Attendu que le montant estimatif du marché public de service est de l'ordre de 10 à 12% du montant des travaux soit entre 22 et 26.000,00€ htva;

Attendu que le contrat d'honoraires relatif à l'étude et à la présentation des projets constitue un marché public de services qui peut être traité par procédure négociée sans publicité et qu'il appartient au conseil communal d'en arrêter les conditions ;

Vu la loi du 15 juin 2006, notamment l'article 26 §1-1° a), relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment, l'article 105§1,2°, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques permettant de recourir à la procédure négociée sans respecter de règle de publicité lors du lancement de la procédure, mais si possible après consultation de plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services, la dépense à résulter du contrat d'honoraires étant inférieure à 85.000,00€ htva;

Vu l'Arrêté royal du 15 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le cahier spécial des charges proposé à l'effet d'arrêter les conditions de ce marché de services;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE: à l'unanimité, par huit votes pour (RpF) et cinq abstentions (UGC sauf R.Maréchal et J.Bonfond, excusés)

1° de marquer son accord sur le principe de réaliser les travaux portant sur la construction d'un bâtiment ossature bois dans l'implantation de Xhoris, visant la création de 50 nouvelles places, pour un montant de l'ordre de 220.000,00€ htva,

2° d'engager la procédure permettant l'étude, comportant outre la conception, la direction technique, la surveillance du projet, la coordination santé-sécurité en application des dispositions de l'A.R. du 25 janvier 2001 en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, l'étude de stabilité, les techniques spéciales et la PEB, pour un montant de l'ordre de 26.000,00€ htva,

3° d'approuver les modalités présentées en vue à terme de conclure une convention d'honoraires avec un auteur de projet, ce marché public de services étant à réaliser par la procédure négociée sans publicité ,

4° de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

La désignation de l'auteur de projet est conditionnée à l'approbation du Budget de l'exercice 2015.

5° les crédits nécessaires à la couverture de la dépense engendrée par ce marché ainsi que son financement sont inscrits au budget communal de l'exercice 2015 respectivement aux articles 722/72460:20150014.2015 et 060/99551:20150014.2015.

Si nécessaire, ils seront adaptés par modification budgétaire.

6° Conformément au Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les dispositions du livre 1^{er} de la troisième partie relatives

à la tutelle telles que modifiées par décret du 31 janvier 2013, en vigueur le 1^{er} juin 2013, et plus particulièrement l'article L 3122-1, ce dossier est soumis à tutelle générale d'annulation et ne doit pas être transmis d'autorité.

-
Communications et questions diverses éventuelles

Le **huis-clos** est abordé à 20H52

Le huis-clos n'est plus diffusé sur le site Internet,
pour cause de protection de la vie privée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H54

la Directrice générale,

le Bourgmestre,

D. KERSTEN.

F. LÉONARD.